

DELIBERATION N° 2017/86

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs au déplacement de la délégation municipale sur la commune jumelle de Punaauia

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 avril 2017,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2016/408 du 7 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2017/12 du 8 mars 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances », entendue en séance du 27 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser Monsieur Daniel Blaise, 1^{er} adjoint au Maire, à représenter la Ville de Dumbéa et à se rendre en conséquence à Punaauia pour la célébration de la Fête de l'Orange, qui se tiendra les 24 et 25 juin 2017 et de valider la prise en charge des frais de déplacements et connexes, à savoir :

- le déplacement sur Punaauia du représentant de la Ville,
- l'hébergement du représentant de la Ville,
- les divers frais de représentation (cadeaux protocolaires et tenues vestimentaires),

ARTICLE 2 /

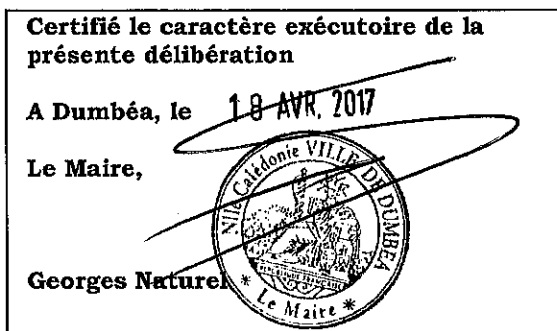
Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », articles 6232 et 6251 du budget de fonctionnement de la Ville – Exercice 2017, pour un montant n'excédant pas cinq cent mille francs CFP (500.000 FCFP).

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



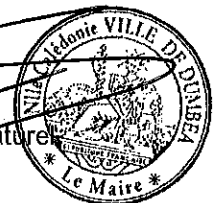
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 AVRIL 2017

Le Maire,

Georges Nature



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1